



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Envoyé en préfecture le 08/09/2020

Reçu en préfecture le 08/09/2020

Affiché le



ID : 067-216703223-20200907-070920-AR

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

Sous la Présidence de M. le Maire Daniel BURRUS

ETAIENT PRESENTS : Damien VOGT, Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING, Claire BRINI, Paulette HAEHNEL, Daniel OTT, Daniel BAUER, Vanessa BEYER, Laurence CAVRO, Christine GOETZMANN, LEIPP Anastasic, RAMSPACHER Eddy et Loïc KRIEGER

Absent excusé : Martin EYERMANN

Procuration : 01

Date de dépôt de la convocation : 14 août 2020

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 6 juillet 2020, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Monsieur Loïc KRIEGER

AFFAIRE GENERALE :

OBJET : ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique) : désignation de délégués

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal :

La Commune de Neuwiller-lès-Saverne est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque groupement de collectivités territoriales et autres établissements publics, membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant ; à défaut de désignation, le président du groupement/établissement public en exercice est électeur et le premier Vice-Président suppléant.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Madame, Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

Désigne Monsieur Daniel BURRUS en qualité d'électeur titulaire de la liste de candidats du collège des groupements de communes au l'ATIP

Envoyé en préfecture le 08/09/2020

Reçu en préfecture le 08/09/2020

Affiché le



ID : 067-216703223-20200907-070920-AR

Désigne Monsieur Damien VOGT en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin (Sous-Préfet le cas échéant)
- Messieurs et Mesdames les maires des communes et président(e)s des établissements publics membres

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, et au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, chaque commune, ayant transféré ses compétences en matières d'eau potable ou d'assainissement, doit être rendue destinataire du rapport annuel présenté par le bénéficiaire de la délégation.

Une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** de la communication qui lui est faite de ces rapports, et n'émet aucune observation particulière.

OBJET : Concession de distribution publique d'électricité

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte rendu 2019 sur la concession de distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** de la communication qui lui est faite du rapport, et n'émet aucune observation particulière.

OBJET : Désignation du représentant de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Hanau-La Petite Pierre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 *nonies C*,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016, portant création de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau,

Vu la délibération n°6D du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 créant une commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de désigner Monsieur Daniel BAUER comme représentant de la Commune de Neuwiller-Lès-Saverne à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Hanau-La Petite Pierre.

OBJET : Ester en justice affaire : Dominique GEHRINGER c/Commune de Neuwiller-lès-Saverne

Après en avoir délibéré, conformément à l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg par Monsieur Dominique GEHRINGER dossier n°2004426-7 contre l'arrêté de refus de permis de construire – PC n°067 322 19 R0006 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à ester en justice dans la requête n°1702366-4 n°2004426-7 introduite devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
- **Désigne Me Nicolas OLSZAK**, avocat au barreau de Strasbourg pour représenter la commune dans cette instance
- Autorise le Maire à régler les honoraires dans le cadre de cette affaire
- Autorise le Maire à engager une procédure de médiation

AFFAIRE FINANCIERE

OBJET : Rénovation énergétique -salle omnisport

L'Adjoint au Maire, Olivier GING, chargé des finances expose aux membres du Conseil municipal, que les rampes d'éclairage de la salle omnisport ne fonctionnent plus, il y a donc lieu de remplacer ces luminaires par des LED à économie d'énergie.

Les travaux suivants seront réalisés :

PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses € H.T.	Recettes €
Fourniture et pose de luminaires LED avec nacelle	33 203.43 €	
TOTAL des travaux :	33 203.43 €	
Subventions		
Conseil Départemental (30%)		9 961.03 €
Fonds de solidarité communale		
DSIL ETAT (25%)		8 300.86€
Auto financement		14 941.54 €
TOTAL du programme :	33 203.43 €	33 203.43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Souhaite réaliser ces travaux
- Autorise le Maire à présenter les demandes de subventions
- Autorise le Maire à signer la lettre de commande-offre la mieux disante.

OBJET : Traverse de Neuwiller-Lès-Saverne

L'Adjoint au Maire, Olivier GING, chargé des finances expose aux membres du Conseil municipal, les discussions et orientations suite à la concertation sur le déplacement et le stationnement à Neuwiller-lès-Saverne.

Les travaux suivants seront réalisés :

PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses € H.T.	Recettes €
<u>Rue du Gué :</u>		
Mise en place d'îlot – chicane	2 832.00 €	
<u>Fbg Maréchal Clarke et rue du Général Leclerc</u>		
Mise en place de cases de stationnement(42) et fourniture-pose de panneaux de police	4 801.00 €	
TOTAL des travaux :	7 633.00 €	
Subventions		
Conseil Départemental (30%) Fonds de solidarité communale		2 289.90 €
Auto financement		5 343.10 €
TOTAL du programme :	7 633.00 €	7 633.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Souhaite réaliser ces travaux
- Autorise le Maire à présenter les demandes de subventions
- Autorise le Maire à signer la lettre de commande-offre la mieux disante.

AFFAIRE DU PERSONNEL

OBJET : Recrutement agent accueil

Mme Marie-Christine DORSCHNER, en charge du personnel rappelle la DCM467 du 27 mai 2020 concernant le recrutement de l'agent d'accueil.

Le recrutement se fera sur la base du coefficient horaire de 28/35^{ème} sur un emploi d'adjoint administratif territorial en contrat contractuel de 3 mois. A l'issue une stagiairisation sera proposée à l'agent.

Le recrutement contractuel se fera à compter du 4 août 2020 au 3 novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les actes d'engagement

OBJET : Renouvellement Contrat aidé/CUI

Madame Marie-Christine DORSCHNER, responsable des ressources humaines rappelle la DCM445 du 4 novembre 2019 concernant le recrutement en contrat aidé d'un agent à hauteur de 20/35^{ème} sur 10 mois.

Ce contrat arrivant à échéance le 11 septembre prochain, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR: 13

ABSTENTION : 01

CONTRE: 00

- Autorise le Maire à signer le renouvellement de ce contrat aidé

OBJET : Recrutement par intégration

Mme Marie-Christine DORSCHNER, Adjointe au Maire en charge des ressources humaines informe les membres du Conseil Municipal du recrutement par intégration directe de la nouvelle secrétaire de mairie engagée au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

L'arrêté de nomination sera pris dans ce sens à hauteur de 35/35^{ème}

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** cette intégration directe

- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté s'y rapportant

OBJET : Modification temps de travail ATSEM

Mme Marie-Christine DORSCHNER, Adjointe au Maire en charge des ressources humaines informe les membres du Conseil Municipal de la modification de la durée hebdomadaire de service de l'ATSEM principal de 2^{ème} classe portée à 24.11/35^{ème}.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de la durée hebdomadaire de service portée de 23.56/35^{ème} à 24,11/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2020.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté s'y rapportant

DIVERS :

- Réunion du bureau de l'OMCSL le 14/09
- Maintien de la tenue du Messti le week-end du 10 octobre 2020, la demande d'organisation sera déposée en sous-préfecture.
- Animation « Neuwiller dans le détail » prévue au sein du village de Neuwiller-Lès-Saverne à l'occasion de la Journée Européenne du Patrimoine du 20 septembre 2020 à laquelle les membres du Conseil sont invités à participer.

- Possibilité aux Elus locaux de prétendre à une formation des communes sous la forme de Webinaire éligible au I
- Déclaration de détention des chiens de catégorie 1 et 2 et fera l'objet d'un rappel dans le prochain bulletin municipal
- La vitesse sera réduite devant l'école par l'installation d'un panneau 30 après le square.
- Il est signalé des nuisances sonores dues à la circulation de motos en forêt et sur la piste cyclable.
- Les sorties de secours dans l'Abbatiale seront remises aux normes prochainement ; devis déjà validé.
- Un nouveau point de collecte pour les bouchons en plastique et liège sera installé rue du Gué.

Envoyé en préfecture le 08/09/2020

Reçu en préfecture le 08/09/2020

Affiché le


ID : 067-216703223-20200907-070920-AR



La séance est levée à 22h20

Vu pour être affiché le mercredi 9 septembre 2020 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :



Daniel BURRUS